



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-033

PUBLIÉ LE 19 MARS 2019

Sommaire

DDFIP 79

79-2019-03-18-003 - délégations SIP de Melle 18 mars 2019 (3 pages)

Page 3

DDFIP 79

79-2019-03-18-003

délégations SIP de Melle 18 mars 2019

délégations SIP Melle 18 mars 2019 DDFIP 79

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**
**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SIP de MELLE**

Le comptable, responsable du SIP de MELLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe COUTARD, Inspecteur, adjoint au responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de MELLE, à l'effet de signer :

1. dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
2. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
3. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
4. au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) en matière de **gracieux fiscal d'assiette**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (assiette)
Sabine LAURENT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Francette PINIAC	Agent	2 000 €	2 000 €
Christine LIONNARD	Agent	2 000 €	2 000 €
Joël BONJOUR	Agent	2 000 €	2 000 €
Sophie SEGUINEAU	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de **gracieux fiscal de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAURENT Sabine	Contrôleur	2000 €	3 mois	3 000 €
POULET Céline	Contrôleur	2000 €	3 mois	3 000 €
SIONNEAU Roland	Contrôleur	2000 €	3 mois	3 000 €
Francette PINIAC	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
Christine LIONNARD	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
Joël BONJOUR	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
Sophie SEGUINEAU	Agent	500 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux Sèvres

A MELLE, le 18 mars 2019
Le comptable, responsable du SIP de MELLE
Jocelyne BOURDAREAU-ROUSSEL